

Conditions générales de vente

20 mars 2026

ALTAMETRIS - La filiale au service de la performance du Réseau



Préambule

a. Champ d'application

Les présentes Conditions générales de vente (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent systématiquement sans restriction ni réserve à toute vente de produits ou fourniture de prestations de services (ci-après la « **Prestation** ») proposées par ALTAMETRIS au Client agissant à titre professionnel, tel qu'identifié dans l'Offre correspondante.

b. Articulation du Contrat avec les accords ou conventions cadres existants entre les Parties

En cas de coexistence du Contrat avec un ou plusieurs accords-cadres ou conventions-cadres conclus entre ALTAMETRIS et le Client portant sur le même objet, les dispositions des accords-cadres ou conventions-cadres prévaudront sur les CGV, à l'exclusion des Conditions particulières, dans les cas suivants :

- si ces accords précisent expressément qu'ils constituent l'intégralité des engagements existant entre les Parties ; ou
- s'ils contiennent une clause de priorité indiquant qu'ils prévalent sur tout autre document contractuel en vigueur entre les Parties.

En revanche, ne sont pas concernés par ce principe de priorité ou d'intégralité contractuelle les accords de confidentialité, protocoles d'accord, *Memorandum of Understanding* (MoU) ou assimilés, qui ne pourront en aucun cas prévaloir sur les Conditions générales de vente (CGV) et Conditions Particulières d'ALTAMETRIS.

Dans tous les autres cas, les CGV et Conditions particulières d'ALTAMETRIS continueront de s'appliquer pour les aspects du Contrat non régis par les accords-cadres ou conventions-cadres.

1- Définitions

En cas de contradiction entre les définitions contenues dans les CGV et les définitions contenues dans les Conditions particulières, ces dernières prévaudront sur les définitions contenues dans les CGV.

« **ALTAMETRIS** » désigne la société ALTAMETRIS, société par actions simplifiée au capital de 2 036 126 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 828 154 377, dont le siège social est situé au 33 avenue Jules Rimet, 93210 Saint Denis.

« **Altametriz Suite** » désigne le logiciel en mode SaaS (*Software as a Service*), propriété exclusive d'ALTAMETRIS, permettant de traiter de manière automatisée des données grâce à des systèmes d'intelligence artificielle, de visualiser et comparer des données en 2D et 3D, d'effectuer des mesures et des annotations et enfin, d'effectuer différentes démarches administratives dans le cadre d'opération de vol.

« **Bon de commande** » désigne le document écrit adressé par le Client à ALTAMETRIS, formalisant la commande d'une prestation spécifiée dans l'Offre précédemment transmise par ALTAMETRIS au Client.

« **Client** » désigne la personne morale identifiée dans le Contrat, agissant à titre professionnel, qui achète une prestation auprès d'ALTAMETRIS. Le Client peut ne pas être

le bénéficiaire direct de la Prestation ; il demeure en tout état de cause responsable du respect et du bon accomplissement des obligations prévues au Contrat, tant pour lui-même que pour tout bénéficiaire »

« **Conditions générales de vente** » ou « **CGV** » désignent les présentes conditions générales de vente applicables à la vente des Prestations proposées par ALTAMETRIS.

« **Conditions particulières** » ou « **CP** » désignent les dispositions spécifiques applicables à la vente d'une Prestation déterminée. Elles peuvent préciser ou compléter les présentes Conditions générales de vente.

« **Contrat** » désigne le Contrat signé entre ALTAMETRIS et le Client en vue de la vente d'une Prestation au Client. Le Contrat signé est constitué par ordre de prévalence, du Bon de commande qui ne modifie pas l'Offre ou le devis, de l'Offre ou du devis, des Conditions particulières applicables, des dispositions particulières des accords-cadres et conventions-cadres signés entre le Client et ALTAMETRIS le cas échéant, et des CGV.

Les conditions contractuelles de rang inférieur ne peuvent déroger aux conditions contractuelles de rang supérieur, sauf accord écrit et exprès des parties.

L'ensemble des conditions contractuelles formant le Contrat sera communiqué au Client à sa demande (conformément à l'alinéa 1 de l'article L.441-6 du code de commerce) ou systématiquement dans l'Offre sous un format accessible au Client. Les CGV et les CP seront également disponibles sur le site internet d'ALTAMETRIS.

« **Donnée personnelle** » désigne toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique.

« **Offre** » désigne la proposition commerciale et/ou technique adressée par ALTAMETRIS au Client et qui définit la ou les Prestations, leurs conditions de réalisation, ainsi que les modalités financières et contractuelles associées. Toute Offre adressée au Client précise obligatoirement les conditions contractuelles applicables. Lorsqu'elle est signée, l'Offre ne pourra donner lieu à l'exécution de la Prestation qu'après réception d'un Bon de commande adressé par le Client à ALTAMETRIS.

« **Prestation** » désigne toute vente de produit ou prestation de service fournie par ALTAMETRIS au Client, dans le cadre de l'exécution du Contrat conclu entre les Parties.

2- Individualisation de la Prestation

Sous peine de nullité du Contrat, les Parties devront obligatoirement individualiser la Prestation objet du Contrat avant sa signature.

3- Acceptation de l'Offre et fermeté de l'engagement

Le Client manifeste son engagement par la signature de l'Offre ou par tout autre acte positif exprimant son consentement, notamment l'émission d'un Bon de commande.

Le Client déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du Contrat et l'accepter sans réserve ni restriction préalablement à toute commande.

Par conséquent, les conditions générales d'achat du Client ou toutes mentions complémentaires ou contradictoires dans le Bon de commande ne sont pas applicables.

Cependant, les éventuelles réserves émises par le Client dans le Bon de commande ne seront applicables entre les Parties seulement si elles sont validées par les deux Parties.

Sauf disposition expresse contraire, tout Bon de commande reçu par ALTAMETRIS ne peut être annulé ou modifié sans le consentement écrit d'ALTAMETRIS.

Tout engagement du Client est un engagement ferme.

Sauf disposition expresse contraire, le Client, tel qu'identifié dans l'Offre ou le Bon de commande, est le seul bénéficiaire des Prestations commandées. Dans le cas contraire, il se porte fort du respect par ses préposés, salariés et/ou ses affiliés bénéficiaires, des obligations du Contrat.

Pour certains types de Prestation, les bénéficiaires désignés par le Client devront également accepter et signer individuellement les Conditions particulières applicables bien que n'étant pas partie au Contrat, dans la mesure où celles-ci leur imposent des engagements à titre personnel. Le cas échéant, ils engagent leur responsabilité personnelle en cas de manquement aux obligations y contenues conjointement avec le Client, Partie au Contrat.

4- Durée de validité de l'Offre

Toute Offre adressée au Client est valable pour une durée définie dans l'Offre. Sans acceptation du Client avant l'expiration de cette durée, l'Offre devient caduque et le Client devra adresser une nouvelle demande de proposition à ALTAMETRIS qui se réserve le droit de réajuster ses prix et conditions financières en conséquence.

5- Date d'effet et durée du Contrat

Le Contrat prend effet à la date d'acceptation de l'Offre par le Client. Il est conclu pour la durée spécifiée dans l'Offre ou dans les Conditions particulières applicables.

A défaut de durée précisée dans l'Offre ou dans les Conditions particulières, la durée du Contrat sera celle convenue par les Parties dans tout autre document contractuel applicable à la Prestation.

6- Prix de vente

Le prix de la Prestation est indiqué dans l'Offre adressée au Client. Il est exprimé en euros et stipulé hors taxes (HT) ou toutes taxes comprises (TTC), selon ce qui est précisé dans l'Offre.

ALTAMETRIS se réserve le droit de demander au Client le versement d'un acompte ou le paiement intégral du prix lors de la commande. Dans ce cas, l'exécution de la Prestation n'interviendra qu'après réception par ALTAMETRIS de la preuve du paiement correspondant.

Pour toute Prestation d'un montant supérieur à 20 000 euros HT, un acompte de 50 % du prix devra être versé par le Client à la commande.

Le prix de la Prestation n'est valide que pour la durée indiquée dans l'Offre.

ALTAMETRIS se réserve le droit de modifier ses prix en dehors de la durée de validité de l'Offre.

ALTAMETRIS se réserve également le droit de réviser ses prix avant le 1^{er} janvier de chaque année ou en cours d'exécution du Contrat en cas de variation significative et imprévisible des conditions économiques ou techniques susceptibles d'affecter substantiellement l'équilibre économique du Contrat. Le cas échéant, ils seront communiqués au Client par tout moyen laissant trace écrite. Sans réaction du Client, ces prix entreront en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les Conditions particulières applicables ou l'Offre adressée au Client peut prévoir des dispositions complémentaires ou dérogatoires relatives au prix et aux modalités financières.

7- Conditions financières

L'Offre adressée au Client, les Conditions particulières propres à chaque Prestation ou les CGV peuvent prévoir des conditions financières différentes. Le cas échéant, seules les conditions financières prévues par l'Offre prévaudront.

Selon la nature et/ou le montant de la Prestation, l'Offre adressée au Client peut prévoir des jalons de facturation allant de l'acceptation de l'Offre à la livraison du livrable.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'elle est émise, le paiement de la facture doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

Aucune condition d'escompte n'est consentie.

Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, des intérêts de retard sont dus de plein droit dès le jour suivant la date de règlement figurant sur une facture et sans qu'un rappel ne soit nécessaire. Le taux à utiliser pour le calcul des intérêts de retard sera celui de la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de huit (10) points de pourcentage ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros. Toutefois, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le Client devra s'acquitter d'une indemnisation complémentaire au profit d'ALTAMETRIS.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance peut entraîner, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, la suspension de la Prestation en cours d'exécution ainsi que, suivant mise en demeure écrite restée 15 jours sans effet, la résiliation du Contrat sans préjudice d'action en réparation du préjudice subi par ALTAMETRIS.

8- Modification du Contrat

ALTAMETRIS pourra procéder aux ajustements ou modifications nécessaires à l'exécution ou au bon déroulement d'une Prestation dans la mesure où ces ajustements sont liés à la sécurité ou au respect d'une réglementation ou aux injonctions d'une autorité ou n'impacteraient pas les éléments essentiels de la Prestation.

ALTAMETRIS informera le Client dans les cas susvisés.

Sauf disposition contraire prévue dans les Conditions particulières applicables, toute autre modification de la nature, du périmètre ou des conditions de réalisation des Prestations par l'une des Parties se fera obligatoirement avec l'accord de l'autre Partie.

Toute Prestation complémentaire se fera après accord des Parties et aux tarifs communiqués par ALTAMETRIS dans une Offre complémentaire.

9- Résiliation du Contrat

Une fois le Contrat signé, les Parties doivent l'exécuter de bonne foi dans le respect des obligations qu'il prévoit et jusqu'au terme prévu.

Sauf disposition contraire prévue dans les Conditions particulières applicables ou accord d'ALTAMETRIS, si le Client souhaite mettre fin au Contrat après sa signature ou en cours de son exécution, ALTAMETRIS ne lui concédera pas d'avoir et se réserve le droit de procéder d'une part à la facturation de tout ou partie des frais déjà engagés et d'autre part à la facturation de ladite Prestation dans sa totalité.

Si le Contrat est signé pour une durée indéterminée, chaque Partie pourra y mettre fin à tout moment, sous réserve d'adresser à l'autre un courrier recommandé avec accusé de réception et de respecter un délai de préavis de trois mois.

Enfin, chaque Partie pourra suspendre l'exécution de ses obligations si l'autre n'exécute pas les siennes et si cette inexécution est suffisamment grave. Cette suspension prendra effet après notification écrite du manquement à la Partie défaillante et restera en vigueur jusqu'à régularisation. A compter d'un mois à partir de la notification de la défaillance, si celle-ci n'est pas régularisée, la Partie lésée pourra mettre fin au Contrat, sous réserve de notification écrite à la Partie défaillante, et pourra exiger réparation du préjudice subi.

10- Confidentialité

Si les Parties ont signé un accord de confidentialité, celui-ci restera pleinement applicable entre elles et restera en vigueur jusqu'à l'expiration du Contrat.

Dans le cas où les Parties ne seraient pas liées par un accord de confidentialité ou si celui-ci venait à expirer, elles devront, pendant toute la durée du Contrat et pour une durée de cinq (5) ans après son expiration pour quelque cause que ce soit, préserver la confidentialité de toutes informations confidentielles qu'elles auront échangées entre elles.

Sont considérées comme informations confidentielles, le contenu du Contrat, les Prestations réalisées ou à réaliser ainsi que toutes les informations quelle que soit leur nature (technique, commerciale, juridique, financière ou autre) et quel que soit le support sur lequel elles sont communiquées (par écrit, verbalement, visuellement, de manière électronique ou par tout autre moyen) transmises par une Partie à une autre, qu'elles soient ou non expressément désignées confidentielles. Sont inclus, notamment mais non exclusivement, tous échantillons, plans, brevets, marques, dessins, modèles, designs, spécifications, logiciels (codes sources, codes objet, documentation associée), idées, savoir-faire, résultats d'études et toute information technique, commerciale ou financière pouvant légitimement relever du secret des affaires.

La signature du Contrat entre les Parties ne peut être interprétée comme obligeant l'une des Parties à divulguer des informations confidentielles à l'autre sauf si celles-ci font partie intégrante des Prestations à exécuter.

Elles ne devront pas révéler à un tiers toute information confidentielle concernant les affaires de l'autre Partie, leurs produits ou services, sauf en cas d'exigences légales ou autorisation écrite et expresse de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent également à faire respecter cette obligation de confidentialité par tous les membres de leurs personnels, leurs agents, conseils, prestataires ou

cocontractants, qui seraient autorisés à bénéficier du Contrat ou à en connaître les termes, dont elles se portent garantes.

La présente clause de confidentialité n'est pas affectée en cas de résiliation du Contrat conformément à l'article 1230 du code civil.

Sauf indication contraire expresse du Client, le Client autorise ALTAMETRIS à faire figurer sa dénomination sociale, son logo et ses marques sur une liste de référence diffusée auprès de ses prospects et clients et plus généralement à reproduire ces éléments pour assurer la promotion du Client comme client d'ALTAMETRIS à l'égard du public ou en interne.

11- Données personnelles

Le Client est informé que, dans le cadre de la signature et de l'exécution du Contrat, des données à caractère personnel seront collectées et traitées par ALTAMETRIS. Ces données concernent les personnes physiques bénéficiaires de la Prestation et sont utilisées aux seules fins de gestion des obligations contractuelles.

D'autres finalités peuvent être poursuivies par les Parties dans le cadre du Contrat. Le cas échéant, elles devront ensemble définir leurs responsabilités et prendre les mesures appropriées.

Dans le cadre de cette finalité de gestion contractuelle, ALTAMETRIS agit en qualité de responsable de traitement. Les données personnelles sont conservées conformément aux durées légales applicables et, en tout état de cause, pendant un délai de cinq (5) ans à compter du dernier contact avec le Client.

Ces données ne font l'objet d'aucun transfert vers un pays situé en dehors de l'Union européenne. Si un tel transfert devait être envisagé, le Client et les bénéficiaires concernés en seraient informés, et les mesures nécessaires seraient mises en œuvre lorsque la destination impose l'adoption de garanties de protection appropriées.

Le Client s'engage à informer ses bénéficiaires et à s'assurer qu'ils acceptent, dans le cadre de leurs fonctions, que leurs données personnelles soient traitées par ALTAMETRIS et, le cas échéant, par ses sous-traitants.

Conformément à la réglementation applicable, les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Pour exercer ces droits, tout bénéficiaire peut adresser sa demande au Délégué à la Protection des Données (DPO) d'ALTAMETRIS :

- Courrier à l'adresse : **33 avenue Jules Rimet, 93210 La Plaine Saint Denis,**
- Courriel à l'adresse : **dpo[at]altametrism.com**
- Par appel téléphonique au numéro : **+ 33 (0)1 70 81 01 97.**

12- Propriété intellectuelle

12.1 Œuvres préexistantes à la conclusion du Contrat

Les œuvres préexistantes à la conclusion du Contrat (documents, informations, logiciels, bases de données, inventions, etc.), protégées par des droits de propriété intellectuelle et détenues par ALTAMETRIS, demeurent la propriété exclusive d'ALTAMETRIS.

Aucune forme de cession de droits sur ces œuvres n'est opérée au profit du Client du fait de la signature du Contrat.

12.2 Créations nouvelles

Les œuvres créées spécifiquement pour les besoins de la Prestation ou au cours de son exécution, ainsi que tous les droits afférents à ces œuvres, demeurent la propriété exclusive d'ALTAMETRIS.

Le Client reconnaît expressément que le prix versé inclut uniquement un droit d'utilisation non exclusif desdites créations, pour la durée légale de leur protection, sauf stipulation contraire ou plus précise figurant dans les Conditions particulières ou dans tout autre document contractuel.

13- Responsabilités des Parties

Les stipulations ci-après s'appliquent entre les Parties même au-delà de l'expiration du Contrat quelle qu'en soit le motif.

Les présentes clauses de responsabilité peuvent être complétées par des clauses prévues par les Conditions particulières applicables.

En cas de contradiction entre les présentes clauses et celles prévues par les Conditions particulières, les clauses de responsabilités prévues par les Conditions particulières s'appliquent.

13.1 Responsabilité d'ALTAMETRIS

ALTAMETRIS répond de ses fautes, erreurs, omissions ou inexécutions ayant causé des dommages directs au Client.

Conformément à l'alinéa premier de l'article 2254 du code civil, la responsabilité d'ALTAMETRIS pourra être engagée par le Client que s'il établit le lien de causalité entre le manquement par ALTAMETRIS à ses obligations contractuelles et le dommage, pendant un délai d'un an à compter de la découverte par le Client dudit manquement.

ALTAMETRIS ne pourra être tenu pour responsable de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation du Contrat qui seraient dus au fait du Client, d'un tiers ou à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit ;

Sont assimilés à des cas de force majeure ou cas fortuits : les événements et conditions météorologiques, les délais de traitement anormaux des autorités délivrant les autorisations nécessaires à l'exécution des Prestations, la grève totale ou partielle externe à ALTAMETRIS, l'arrêt de fourniture d'énergie, le blocage ou mauvais fonctionnement des réseaux de télécommunications, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, les actes de terrorisme, les alertes sanitaires.

Chacune des Parties devra faire tout son possible pour minimiser les dommages qu'elle pourrait subir en application des présentes.

Au-delà d'un délai de 30 jours d'interruption pour cause de force majeure ou cas fortuit, chaque Partie peut choisir de

mettre fin au Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie. Dans ce cas, le temps des Prestations déjà effectuées, les coûts déjà engagés et les résultats, œuvres, biens ou produits remis au Client restent dus à ALTAMETRIS.

L'INDEMNITE A LA CHARGE D'ALTAMETRIS AU TITRE DE SA RESPONSABILITE SERA EN TOUT ETAT DE CAUSE ET TOUTES CAUSES CONFONDUES PLAFONNEE A 10% DU MONTANT HORS-TAXES PAYE PAR LE CLIENT AU TITRE DE LA PRESTATION.

DANS LA MESURE OU LA RESPONSABILITE D'ALTAMETRIS VISANT AU VERSEMENT DE DOMMAGES ET INTERETS EST LIMITEE, UNE TELLE LIMITATION S'ETEND EGALEMENT A LA RESPONSABILITE INDIVIDUELLE DE SES EMPLOYES, PREPOSES ET PRESTATAIRES.

LES PARTIES RECONNAISSENT QUE LES GARANTIES ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITE OPERENT UNE REPARTITION RAISONNABLE DES RISQUES ET DES RESPONSABILITES EU EGARD AU CONTEXTE ET AUX CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT.

LA RESPONSABILITE D'ALTAMETRIS, AU TITRE DES DOMMAGES INDIRECTS QUE POURRAIT SUBIR LE CLIENT, ET LIES, NOTAMMENT, AUX PERTES DE PROFITS OU DE BENEFICES, DE CHIFFRE D'AFFAIRES, DE DONNEES OU D'USAGE DE CELLES-CI, DE PRODUCTIVITE, DE MARCHE, EST EXPRESSEMENT EXCLUE ET CE, MEME SI ALTAMETRIS ETAIT INFORME DU RISQUE DE SURVENANCE DE DE TELS DOMMAGES.

LES PARTIES EXCLUENT TOUTE RESPONSABILITE AU TITRE DES FRAIS QUE POURRAIENT ENGENDRER TOUTES OPERATIONS RENDUES NECESSAIRES DU FAIT DE TOUT DEFAUT DES PRESTATIONS D'ALTAMETRIS.

13.2 Responsabilité du Client

Le Client est responsable de l'usage qu'il fait du ou des Prestations ou de leurs résultats (biens, produits, œuvres, etc...), ALTAMETRIS n'étant tenu que de leur exécution et selon la nature de la Prestation, de la conformité des résultats aux dispositions expressément prévues dans le Contrat.

En aucun cas l'atteinte des objectifs internes du Client notamment en termes d'efficience ou de productivité ne saurait constituer un engagement pour ALTAMETRIS.

Dans le cadre de l'exercice de son métier, de son expertise ou de ses besoins, le Client ne peut en aucun cas se prévaloir d'une quelconque validation par ALTAMETRIS de son opinion, expertise ou de ses conclusions suite à l'analyse des résultats mis à sa disposition y compris sous forme de rapport et ne saurait donc engager la responsabilité d'ALTAMETRIS à ce titre.

Dans le cas où la réalisation de la Prestation ou l'utilisation des résultats des Prestations impliqueraient le respect de droits de tiers, notamment de droits de propriété, propriété intellectuelle, respect de la protection des données personnelles et/ou de la vie privée, le Client fera son affaire de détenir ou obtenir les accords et/ou autorisations nécessaires et indemniserà ALTAMETRIS en cas de recours de ces tiers qui engageraient sa responsabilité.

Le Client accepte de n'utiliser le ou les résultats des Prestations qu'à des fins civiles et dans le respect des lois et des règlements en vigueur dans le pays où il se trouve.

Les Parties assument entièrement les conséquences des fautes et omissions des membres de leur personnel et s'engagent mutuellement, sauf cas de faute intentionnelle, à ne pas introduire d'action en dommages et intérêts à l'égard de leurs personnels respectifs.

Le Client accepte de garantir et d'indemniser ALTAMETRIS de toutes réclamations, responsabilités, dommages et pertes visant les biens, coûts et charges (y compris les frais d'avocat) résultant de la violation des lois et règlements en vigueur, de tout manuel ou conditions d'utilisation, norme ou notice qui lui serait transmise et qui s'appliquerait à une Prestation.

14- Non-concurrence, parasitisme et comportement déloyal

Le Client s'engage à ne pas mener, directement ou indirectement, d'actions ou d'activités de nature déloyale, tant au sein de son organisation qu'en externe, susceptibles de troubler, nuire ou interférer avec les activités d'ALTAMETRIS.

En particulier, le Client s'engage à :

- ne pas profiter indûment des efforts commerciaux, des investissements, des connaissances techniques ou des informations confidentielles d'ALTAMETRIS dont il a connaissance, ni tenter d'attirer ses clients, partenaires ou employés par des moyens déloyaux ou en violation de ses droits commerciaux,
- s'abstenir de toute forme de comportement déloyal ou de pratiques anticoncurrentielles visant à détourner les opportunités commerciales d'ALTAMETRIS, à nuire à sa réputation, ou à exploiter ses ressources, son savoir-faire ou ses relations d'affaires dans un but malhonnête.

Toute violation ou tentative de violation de ces engagements par le Client pourra entraîner des sanctions, y compris mais sans s'y limiter, des demandes de réparation des préjudices subis, ainsi que des actions en justice visant à faire cesser ces comportements.

15- Non-sollicitation

Pendant la durée du Contrat et pendant les douze (12) mois suivant son expiration, le fait pour le Client de solliciter ou faire travailler, directement ou indirectement, sans l'accord préalable d'ALTAMETRIS, tout collaborateur ou préposé d'ALTAMETRIS, donnera lieu au paiement sans délai, par le Client, d'une indemnité forfaitaire équivalant aux douze (12) derniers mois de rémunération du collaborateur ou préposé concerné, et ce même si la sollicitation initiale est formulée par ledit collaborateur ou préposé.

Toute violation de cette clause de non-sollicitation pourra entraîner des sanctions, y compris des poursuites pour dommages et intérêts.

16- Probité des affaires et lutte contre la corruption

Le Client s'engage à prendre des mesures ou reconnait avoir pris des mesures pour lutter contre les faits contraires à la probité et l'éthique des affaires notamment la corruption, la concussion, les situations de conflits d'intérêts, le trafic d'influence, etc... tels que sanctionnés par les lois françaises, européennes, britanniques ou américaines.

Le Client autorise ALTAMETRIS à réaliser si nécessaire, un audit des mesures prises et accepte de s'y soumettre et de fournir à ALTAMETRIS les éléments nécessaires à la réalisation de cet audit.

Le Client s'engage également à fournir, sans délai, à ALTAMETRIS tout document qui serait de nature à démontrer la réalité des mesures prises ou des actions engagées.

17- Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Le Client accepte d'intégrer ou reconnait avoir intégré les normes et principes européens et internationaux (Nations Unies, normes de l'OIT, principes directeurs de l'OCDE) en matière sociale et sociétale, environnementale et de droits humains dans ses valeurs internes qui guident la conduite de ses activités.

De façon concrète, le Client s'engage à :

- mettre en œuvre des pratiques visant à réduire son impact environnemental (gestion des déchets, économies d'énergie, limitation des émissions, etc.) ;
- garantir le respect des droits humains fondamentaux, interdire en son sein la pratique du travail forcé et du travail des enfants et promouvoir l'égalité de traitement et la non-discrimination ;
- promouvoir des conditions de travail décentes et assurer la santé et la sécurité de ses salariés ;
- prévenir la fraude, les pratiques anticoncurrentielles ou toute forme de pratique contraire à la morale des affaires.

Le Client accepte de se soumettre à toute demande d'évaluation ou d'audit raisonnable portant sur le respect de ces engagements, réalisé par ALTAMETRIS ou par tout tiers mandaté à cet effet.

En cas de manquement grave et avéré à ces obligations, ALTAMETRIS pourra, après mise en demeure restée sans effet dans un délai raisonnable, résilier de plein droit le Contrat aux risques et périls du Client sans préjudice de tout recours ou demande d'indemnisation.

18- Sanctions internationales

Les Parties s'engagent à respecter les réglementations applicables en matière de sanctions et à ne pas exécuter le Contrat d'une manière qui les violerait. Elles effectueront, si nécessaire, les démarches requises et obtiendront les autorisations ou licences nécessaires.

Aucune Partie ne sera tenue d'exécuter ses obligations contractuelles si cela constitue ou risque de constituer une violation des réglementations applicables ou des engagements contractuels liés aux sanctions.

La Partie concernée devra notifier l'autre Partie par écrit de son impossibilité d'exécuter le Contrat et pourra suspendre ses obligations jusqu'à ce qu'elle puisse les exécuter légalement.

Les Parties, leurs filiales, représentants, dirigeants et salariés déclarent ne pas être des personnes sanctionnées, ne pas exercer d'activités interdites par les réglementations

applicables en matière de sanctions, ni avoir de liens avec des pays sous sanctions.

19- Loi applicable, règlement des litiges et langue du Contrat

Le Contrat signé entre les Parties est régi et interprété conformément à la loi française, sans tenir compte des principes de conflits de lois.

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution, ou la validité du Contrat, les Parties s'engagent à résoudre amiablement leur litige par voie de négociation ou tout autre mode alternatif de règlement des litiges.

Si aucune solution amiable n'est trouvée dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification écrite du litige par l'une des Parties, le différend sera soumis aux tribunaux du ressort territorial de Bobigny.

Le Contrat est rédigé en langue française. En cas de traduction du Contrat dans d'autres langues, la version en français prévaudra en cas de contradiction ou d'ambiguïté.

20- Dispositions finales

20.1 Clause de non-renonciation

Le fait qu'une Partie n'exerce pas immédiatement un droit ou ne fasse pas valoir une disposition du Contrat à un moment donnée ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce droit ou à cette disposition, ni empêcher cette Partie de l'exercer ou de s'en prévaloir ultérieurement.

Aucune renonciation ne sera valable sauf si elle est expressément formulée par écrit et signée par la Partie concernée.

20.2 Validité des autres dispositions

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions du Contrat serait jugée invalide, illégale ou inapplicable par une autorité compétente, cette disposition sera réputée non écrite, sans que cela n'affecte la validité et l'applicabilité des autres dispositions du Contrat. Toutefois, si la disposition invalidée est essentielle à l'équilibre du Contrat et à l'intention des Parties lors de la conclusion du Contrat, ces dernières devront convenir, par avenant, d'une modification afin de préserver l'objectif et l'équilibre initial du Contrat.